

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	10 + 2

**Séance du 6 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six mai à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre  
MANCION, Maire.

**Date de la convocation**

29 avril 2022

**Date d'affichage**

29 avril 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET.  
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.  
Mme LAGRANGE. MM. LESCZYNSKI.  
MARGELIDON. MENERAT.

ABSENTS :

M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.  
Mme THIBAUT qui donne pouvoir à M. FOURY.  
Mmes LEGER. LELOUP. VACHER.

**Objet de la délibération**

TRAVAUX  
D'EXTENSION  
DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC

Monsieur Philippe MARGELIDON a été nommé secrétaire.

-----  
PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-les-  
Barres a prévu de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage  
public (suppression des points noirs) sur l'ensemble de la commune.

La commune ayant transféré au Syndicat Départemental  
d'Energie du Cher (SDE 18) la compétence éclairage public par  
délibération du 26 février 2009, les travaux seront financés par le  
Syndicat et une participation sera demandée à la collectivité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon  
suivante :

.../...



Plan de financement prévisionnel	Montant total H.T.	Montant de la TVA	Participation de la commune
Extension éclairage public (suppression des points noirs)	28 173,10 €	A la charge du SDE 18	14 086,55 € (50 %)

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montage financier tel que défini ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation financière à verser au SDE 18 sont inscrits au budget de l'exercice 2022, chapitre 20.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 mai 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 27.05.2022

et publication ou notification  
du 27.05.2022